

# **Recours effectif et processus d'harmonisation**

**Serge BODART**  
**20 octobre 2011**

# L'harmonisation

- Une même demande doit avoir des chances équivalentes de succès quel que soit le pays où elle est introduite

# Le recours effectif

Art. 47 Charte

- Toute décision individuelle est susceptible de faire l'objet d'un recours devant un tribunal indépendant
- Or, il y a au moins autant de tribunaux indépendants que de pays membres...

# Spécificité de l'asile

- Poids de l'interprétation en fait
  - **Donc de la subjectivité**
- ==> comment établir les faits?
  - L'examen de crédibilité
- ==> comment les qualifier?
  - Subjectivité inhérente aux concepts

# Le défi du recours effectif

- Envoyer des messages cohérents aux décideurs de première instance
  - A l'intérieur d'un même pays
  - Entre pays de l'UE
  - Par rapport à l'harmonisation des pratiques administratives

# Vers un schéma de qualité intégré

- Différencier les rôles administration/juge
- Formaliser les modalités pratiques d'examen en 1ère instance
- Formaliser les modalités de contrôle en recours
- 

**==> Ou: comment traduire la pratique en questions de droit ?**

# Contrôler le contrôleur

- Reformer la pyramide judiciaire au niveau de l'UE?
- Les contrôles de qualité internes?
  - conciliables avec l'indépendance du juge?

**Merci de votre attention**